

24NNP074
Mai 2026

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES PARKINGS DE LA MAISON MEDICALE ET LA REPRISE DE LA PLACE ABBATIALE DE MAROILLES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

LE 16 SEPTEMBRE 2026 A 16H00

CONSULTING

SUEZ Consulting
Z.I. de la Pilaterie
5, rue des Précurseurs - BP 20101
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Direction France Nord-Ouest

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc de l'île - 15/27 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.safege.com

Version : A

Date : mai 2026

Nom Prénom : Thomas GANCE

Visa : Thomas GANCE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES PARKINGS DE LA MAISON MEDICALE ET LA REPRISE DE LA PLACE ABBATIALE DE MAROILLES



Vérification des documents IMP411

Numéro du projet : 24NNP074

Intitulé du projet : Travaux d'aménagement des parkings de la maison médicale et la reprie de la place abbatiale de Maroilles

Intitulé du document : Règlement de la Consultation

Version	Rédacteur NOM / Prénom	Vérificateur NOM / Prénom	Date d'envoi JJ/MM/AA	COMMENTAIRES Documents de référence / Description des modifications essentielles
A	T. GANCE - SUEZ Consulting	T. GANCE - SUEZ Consulting	12/05/2026	Version initiale



SOMMAIRE :

ARTICLE I : IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	7
ARTICLE II : LES INTERVENANTS.....	7
II.1 Maîtrise d'œuvre	7
II.2 Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	7
II.3 Contrôle technique	7
II.4 Sécurité et protection de la santé des travailleurs	7
ARTICLE III : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	8
III.1 Objet de la consultation	8
III.2 Procédure de passation	8
III.3 Décomposition de la consultation.....	8
III.4 Décomposition en tranches et en phases	9
III.5 Nomenclature des travaux publics, qualipaysage, CPV et/ou compétences attendues.....	9
ARTICLE IV : DELAIS D'EXECUTION – RECONDUCTION	10
IV.1 Délai d'exécution.....	10
IV.2 Délai d'affermissement.....	10
IV.3 Reconduction	10
ARTICLE V : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	11
V.1 Conditions de participation des concurrents	11
V.2 Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives.....	11
V.3 Prestations supplémentaires éventuelles (ex-option)	12
V.4 Négociation.....	12
V.5 Délai de validité des offres.....	12
V.6 Clauses d'insertion sociales.....	12
V.7 Visite des lieux	13
V.8 Confidentialité et mesures de sécurité	13



V.9	Langue et rédaction des offres.....	13
V.10	Usage de matériaux de type nouveau.....	13
ARTICLE VI : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) 14		
ARTICLE VII : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 15		
VII.1	Pièces de la candidature (à remettre signées par le candidat) :	15
VII.2	Pièces de l'offre.....	17
ARTICLE VIII : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 17		
VIII.1	Sélection des candidatures.....	17
VIII.2	Critères d'analyse des offres	18
ARTICLE IX : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 20		
ARTICLE X : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET MODIFICATION DU DCE 23		
X.1	Demande de renseignements	23
ARTICLE XI : VOIES DE RECOURS 23		
XI.1	Différents.....	23
XI.2	Organe chargé des procédures de recours	24
XI.3	Introduction des recours.....	24
ARTICLE XII : ANNEXES 25		
XII.1	Les principes	25
XII.2	Objet de l'insertion.....	25
XII.3	Les modalités de l'insertion.....	25
XII.4	L'insertion à l'issue du marché	25
XII.5	Présentation des documents	25



TABLES DES ILLUSTRATIONS :

<i>Figure N°1 : Localisation de l'exécution des travaux</i>	<i>9</i>
<i>Figure N°2 : Décomposition des travaux en phases (tranche ferme – partie 1)</i>	<i>10</i>
<i>Figure N°3 : Décomposition des travaux en phases (tranche ferme – partie 2)</i>	<i>11</i>
<i>Figure N°4 : Décomposition des travaux en tranches optionnelles</i>	<i>11</i>

TABLE DES TABLEAUX :

<i>Tableau 1 : Critères de jugement.....</i>	<i>21</i>
<i>Tableau 2 : Sous-critères de la valeur technique.....</i>	<i>22</i>
<i>Tableau 3 : Sous-critères de la valeur environnementale</i>	<i>22</i>
<i>Tableau 4 : Notation des sous-critères de la valeur technique et de la valeur environnemental</i>	<i>23</i>



ARTICLE I : IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Nom du pouvoir adjudicateur : **Mairie de MAROILLES**
Adresse : **10, place de la Mairie**
59550 MAROILLES

ARTICLE II : LES INTERVENANTS

II.1 MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

- **SUEZ Consulting** – Bureau d'études technique Infrastructures
Z.I. de la Pilaterie
5, rue des Précurseurs - BP 20101
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

II.2 ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER

- **SUEZ Consulting** – Bureau d'études technique Infrastructures – Cotraitant :
Z.I. de la Pilaterie
5, rue des Précurseurs - BP 20101
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

II.3 CONTROLE TECHNIQUE

Sans objet.

II.4 SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS

En cours d'attribution



ARTICLE III : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

III.1 OBJET DE LA CONSULTATION

Les TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES PARKINGS DE LA FUTURE MAISON MEDICALE ET DE LA PLACE ABBATIALE de la commune de Maroilles (59).

Les travaux concernent :

- Les installations de chantier, l'exploitation de la base vie et la signalisation de chantier,
- Les démolitions d'infrastructures existantes (maçonnerie, bordures, voiries, ...),
- Les terrassements en déblais et en remblais,
- Les structures de chaussées des voiries et stationnement neufs,
- Les structures des circulations piétonnes neuves,
- Les bordures et caniveaux neufs,
- Les surfaces en pavages,
- Les surfaces en stabilisé renforcé,
- Les fournitures et poses en revêtements modulaires,
- L'assainissement pluvial des voiries, trottoirs, stationnements,
- Le génie-civil nécessaire à l'éclairage public, y compris massifs et réseaux électriques,
- Le génie-civil des systèmes de vidéosurveillance (hors réseaux électriques et de communication),
- La fourniture et pose de bornes d'énergie (électrique et AEP)
- La fourniture et le déroulage des câblages dans fourreaux jusqu'aux équipements d'éclairage et des bornes,
- Le dimensionnement, la fourniture et la pose d'armoire de commande d'éclairage et organes de protection de commandes (y compris essais, réglages de nuits et la mise en service),
- La fourniture et plantation de végétaux, y compris protection des végétaux, nettoyage régulier, entretien, travaux de confortement depuis la réception jusqu'au terme du délai de garanti (fixé à 1 an),
- La fourniture et mise en œuvre de gabions et mobiliers,
- La réalisation d'emmarchement pierre bleue.

Le descriptif des travaux est détaillé dans le C.C.T.P.

Lieu d'exécution : site de l'ancien abbatial de Maroilles – Commune de MAROILLES :

III.2 PROCEDURE DE PASSATION

La présente consultation fait l'objet d'une procédure adaptée conformément à l'article R2123-1 du Code de la Commande publique.

III.3 DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

La présente consultation fait l'objet d'un seul et unique lot :

- VRD, Mobiliers Urbains, et Espaces Verts,



III.4 DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN PHASES

La présente consultation fait l'objet d'un découpage :

- Tranche ferme :
- Tranche optionnelle – réalisation d'un bassin de tamponnement

III.5 NOMENCLATURE DES TRAVAUX PUBLICS, QUALIPAYSAGE, CPV ET/OU COMPETENCES ATTENDUES

Dans le cadre du présent marché, il est demandé, en fonction des lots, les qualification FNTP suivantes. A défaut de certaines qualifications, les candidats produiront des attestations de travaux pour des chantiers de complexité et natures similaires portant sur les 5 dernières années.

- VRD :
 - ☐ 131 : Ouvrages en bois,
 - ☐ 143 : Depuis la berge,
 - ☐ 221 : Forages et sondages,
 - ☐ 232 : Travaux de terrassement courants,
 - ☐ 233 : Mise en œuvre de matériaux du site traités ou retraités sur place,
 - ☐ 234 : Couches de forme en matériaux granulaires,
 - ☐ 235 : Terrassements dans l'eau,
 - ☐ 24 : Fondations spéciales,
 - ☐ 34 : Chaussées urbaines :
 - ▷ 345 Pavés et dalles :
 - ▷ 342 : Revêtements en matériaux enrobés
 - ▷ 346 : Pose de bordures, chainettes et caniveaux,
 - ▷ 347 : Petits ouvrages divers en maçonnerie,
 - ☐ 37 : Équipements de la route,
 - ☐ 51 : Construction en tranchée de réseaux d'eau, d'assainissement,
 - ☐ 64 : Réseaux souterrains électriques,
 - ☐ 65 : Éclairage public,
 - ☐ 67 : Télécommunication, vidéocommunication,
 - ☐ 68 : Pose de fourreaux,
- Mobilier Urbain et aménagements paysagers :
 - ☐ 232 : Travaux de terrassement courants
 - ☐ 754 : Réhabilitation, aménagement paysager de site
 - ☐ P 120 : Créations jardins et espaces verts,
 - ☐ V 600 : Végétalisation par projection,
 - ☐ E 140 : Elagage,
 - ☐ E 151 : Fauchage,
 - ☐ 34928400-2 : Mobilier urbain (CPV).
- Mise en œuvre de l'éclairage :
 - ☐ 65 : Éclairage public.



ARTICLE IV : DELAIS D'EXECUTION – RECONDUCTION

IV.1 DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution du présent marché est de 5 (cinq) mois à compter de la notification du marché. Ce délai inclus une période de préparation d'un mois.

Ces délais démarrent à compter de la date d'émission de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation.

La décision d'affermissement du maitre d'ouvrage est un prérequis pour établir l'OS de démarrage de la tranche optionnelle.

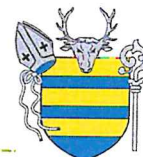
Il est envisagé un démarrage des travaux à partir de novembre 2026.

IV.2 DELAI D'AFFERMISSEMENT

Le délai d'affermissement des tranches optionnelles est de 24 (vingt-quatre) mois à compter de la date de notification du marché.

IV.3 RECONDUCTION

Ce marché ne fait pas l'objet d'une reconduction.



ARTICLE V : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

V.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- En qualité de mandataire et de membres d'un ou plusieurs groupements.
- En qualité de sous-traitant et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- En qualité de sous-traitant au sein de plusieurs groupements.

V.1.1 Sous-traitance

La sous-traitance totale de l'exécution du marché est interdite.

L'entreprise titulaire ne pourra pas sous-traiter plus de 35% de son marché.

Le candidat doit préciser les tâches qu'il prévoit de sous-traiter dans le respect des dispositions du CCAP. Dans cette hypothèse, le candidat doit compléter et communiquer l'annexe « déclaration de sous-traitance ».

V.1.2 Groupement d'entreprises

Les candidats sont autorisés à répondre sous forme de groupement.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature des pièces contractuelles. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa prestation pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'Acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans ce membre, en proposant le cas échéant à l'acceptation de l'Acheteur un ou plusieurs cotraitants. L'Acheteur se prononcera sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi modifié.

Le groupement d'entreprises est représenté par un mandataire pour la procédure de passation et pour l'exécution du marché. Le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement conjoint.

V.2 VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES

V.2.1 Variantes

La présente consultation de comporte aucune variante ou prestation supplémentaire ou alternative.

V.2.2 Variantes libres

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges techniques particulières (solution de base).

Les variantes sont interdites.



V.3 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (EX-OPTION)

La présente comporte une prestation supplémentaire éventuelle.

V.4 NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les trois meilleurs candidats. Il pourra toutefois décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales lorsque la négociation n'apparaît pas nécessaire. Les modalités et la portée de la négociation seront adressées aux candidats par courrier électronique. En cas d'allotissement, l'opportunité de la négociation sera évaluée par lot. La négociation pourra, si besoin, se dérouler en plusieurs phases.

V.5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **365 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

V.6 CLAUSES D'INSERTION SOCIALES

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, **La Mairie de Maroilles et la Maison du Parc** souhaitent faire appel à ses partenaires privilégiés que sont les entreprises qui répondent à ses appels d'offre.

En application de l'article L2112-2 du code des marchés publics, l'entreprise choisie, quelle qu'elle soit, est invitée, pour l'exécution du marché, de proposer des actions d'insertion qui permettent l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles particulières.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera irrecevable pour non-conformité au cahier des charges.

Afin de vous associer à cette démarche sans alourdir la procédure, le service des marchés a élaboré des annexes spécifiques aux documents contractuels qui vous sont familiers.

Par ailleurs, le service **REUSSIR EN SAMBRE AVESNOIS** se tient à la disposition des entreprises pour les accompagner dans la mise en œuvre de la clause d'insertion.



REUSSIR EN SAMBRE AVESNOIS

20 Avenue Alphonse de Lamartine

59607 MAUBEUGE CEDEX

Contact : Florence NAVELLIER

Téléphone : 03.66.32.32.19

Portable : 06.32.28.85.83

E-Mail : fnavellier@gipreussir.fr

Cette clause est décrite au paragraphe I.10 du CCAP.

Une annexe à l'acte d'engagement « insertion par l'activité économique » (à *signer obligatoirement par l'entreprise*).

V.7 VISITE DES LIEUX

La visite des lieux n'est pas imposée par le pouvoir adjudicateur. Chaque candidat est libre de visiter la zone entourant le chantier. Toutefois, il est vivement conseillé de prendre connaissance de l'ensemble des sites de la présente consultation afin de mesurer les contraintes inhérentes au site.

V.8 CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

V.9 LANGUE ET REDACTION DES OFFRES

L'offre et toutes les pièces qui s'y rapportent doivent être rédigées en langue française.

Tous les chiffrages doivent être exprimés en monnaie euro et en HT.

V.10 USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

*L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition :
..... Pendant le délai de ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.*

*Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes :
.....*

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.



ARTICLE VI : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le contenu du DCE est le suivant :

- Les pièces écrites :
 - Le présent Règlement de la Consultation (R.C.),
 - L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses éventuelles annexes,
 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses éventuelles annexes (C.C.A.P.),
 - Le Cahier des Clauses techniques particulières et ses éventuelles annexes,
 - Le Détail Quantitatif et Estimatif.
- Documents annexes :
 - L'ensemble des DT.
 - Etudes G2 AVP
- Les pièces graphiques :
 - Plan des revêtements ;
 - Plan de l'assainissement ;
 - Plan de l'assainissement – Tranche optionnelle ;
 - Plan des réseaux ;
 - Coupes de principes.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est dématérialisé.

En application de l'article R2132-2 du Code de la Commande publique, les soumissionnaires devront télécharger les documents dématérialisés du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence le cas échéant, via le lien : <https://marchespublics596280.fr>

Seuls les opérateurs économiques ayant téléchargé les documents de la consultation après identification sont informés des éventuelles modifications qui y sont apportées.

Le retrait électronique des documents n'oblige pas le candidat à déposer une offre.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip ou Quickzip par exemple),
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader),
- RichText Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : Word de Microsoft, WordPerfect, OpenOffice, ou encore la visionneuse de Microsoft ...),
- .doc ou .xls ou .ppt en version 2000-2003 (lisibles par l'ensemble Microsoft Office, OpenOffice, ou encore la visionneuse de Microsoft, ...),
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWFviewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...).

Pour information, le DCC sera remis aux seuls candidats admis à remettre une offre. Seuls les opérateurs économiques ayant été admis à remettre une offre suite à la phase de sélection de l'offre, pourront le faire.



ARTICLE VII : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat à la possibilité de répondre à plusieurs lots. Pour ce faire il devra produire une réponse spécifique à chaque lot et aura à fournir spécifiquement, pour chaque lots les pièces inhérentes à la candidature et à l'offre. Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

VII.1 PIECES DE LA CANDIDATURE (A REMETTRE SIGNEES PAR LE CANDIDAT) :

- Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr,
- Situation fiscale et sociale : Article R.2143-7 du Code de la Commande Publique - L'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-2, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents figurent dans un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au présent code. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement,
- Déclaration sur l'honneur : Article R.2143-3 1° du Code de la Commande Publique - Le candidat produit à l'appui de sa candidature : Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail,
- Situation de redressement judiciaire : Article R.2143-9 du Code de la Commande Publique - L'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3, la production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés,
- Déclaration chiffre d'affaires global : Article 2-I 1° de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics (Annexe n°9 du Code de la Commande Publique) - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles,
- Attestation d'assurance : Article 2-I 2° de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics (Annexe n°9 du Code de la Commande Publique) - Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents,



- Références de travaux similaires : Article 3-I 1° de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics (Annexe n°9 du Code de la Commande Publique) – Une liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, justifiés par des certificats de capacité, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ; notamment :
 - Des références des maîtres d'œuvre ou maîtres d'ouvrages sur le respect de l'harmonie esthétique du projet,
 - Une fiche technique détaillée incluant des exemples de plan d'exécution de calepinage côté avec taille et disposition des dalles, dimension et traitement des joints, détail lit de pose,
 - Plusieurs photos d'aménagements réalisés avec les produits présentés seront demandées et référencées le site de fabrication de l'ensemble des produits manufacturés.
- Déclaration d'effectifs : Article 3-I 3° de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics (Annexe n°9 du Code de la Commande Publique) - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit, il devra produire les pièces visées ci-dessus relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché. Pour la présentation des éléments de leur candidature, les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature :
 - D'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
 - Et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès à ces documents doit être gratuit.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Conformément aux dispositions visées aux articles R.2143-4 et R.2143-16 du Code de la Commande Publique, L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen et constituant un échange de données structurées, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3. du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions visées à l'article R.2143-14 du Code de la Commande Publique, Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au service acheteur concerné lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables, même si celui-ci ne l'a pas expressément prévu.

L'acheteur peut exiger que les candidats joignent une traduction en français aux éléments et documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent en application du présent chapitre.



VII.2 PIECES DE L'OFFRE

Chaque candidat devra produire, pour chaque lot auquel il soumissionnera :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses éventuelles annexes, à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat, à signer,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses éventuelles annexes, à signer,
- Le Cahier des Clauses techniques particulières et ses éventuelles annexes, à signer,
- La Détail Quantitatif et Estimatif complété,
- Un mémoire technique portant sur les dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Il devra notamment être joint :
 - Un chapitre relatif aux moyens humains, matériels et informatiques spécifiquement mise en œuvre dans le cadre des présents travaux,
 - Un organigramme spécifiquement adapté aux présents travaux, en mentionnant l'encadrement, les moyens études, les conducteurs de travaux, les chefs de chantiers et l'ensemble des compagnons. Cela devra être défini pour chaque nature de travaux ou de compétences spécifiques,
 - Un chapitre relatif aux procédures mises en œuvre par le candidat ou le groupement durant l'ensemble des phases des présents travaux, accompagné d'un planning opérationnel détaillé,
 - Un chapitre sur Les contraintes spécifiques aux travaux, avec une proposition de mesures d'atténuation, sous la formes de fiches procédures spécifiques aux travaux et accompagnés de photographiques du site,
 - En annexe du mémoire technique, l'ensemble des curriculums vitae de l'ensemble des intervenants spécifiquement mise en œuvre pour les présents travaux,
 - En annexe du mémoire technique, l'ensemble des fiches techniques des matériaux,
 - En annexe du mémoire technique, la répartition physique et financière entre les membres, en cas de groupement.

ARTICLE VIII : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique mentionnés à l'article L.3 du Code de la Commande publique.

VIII.1 SELECTION DES CANDIDATURES

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Garanties et capacités techniques et financières,
- Capacités professionnelles,
- Références de projets réalisés équivalents.



VIII.2 CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

CRITERES :	PONDERATION :
Prix et sa décomposition	70%
Valeur technique des prestations	30%

Tableau 1 : Critères de jugement

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-6 à R.2152-8 et R.2152-11 à R.2152-12 du Code de la Commande Publique et après contrôle des pièces prévues à l'article 7 du présent règlement.

VIII.2.1 Critère prix et sa décomposition

Le prix sera noté sur 70.

L'offre la moins disante recevra la note maximale, c'est-à-dire, 70. Pour les autres, la note variera entre 0 et 70 en application de l'équation suivante :

$$\text{Note obtenue} = 70 \times (\text{offre la moins chère} / \text{offre étudiée})$$

Le prix des prestations sera considéré sous réserve de l'adéquation entre le montant proposé et la conformité technique de l'offre. Le montant jugé est celui renseigné à l'Acte d'Engagement pour le total, toutes tranches comprises.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Lors de l'examen des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur, se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.



VIII.2.2 Critère valeur technique des prestations

La valeur technique de l'offre sera appréciée au travers du mémoire technique et des éléments d'offres demandés à l'article 7.2 du présent règlement de la consultation.

Chaque offre sera notée sur 100. L'offre ayant présentée la meilleure offre technique sera considérée comme étant l'offre de référence. La multiplication du ratio obtenu par la valeur de pondération 30 donnera la note valeur technique de l'offre. La meilleure offre technique recevra donc une note de 30.

La valeur technique des prestations sera considérée sous réserve de l'adéquation entre le montant proposé et la conformité technique de l'offre.

SOUS-CRITERE :	NOTE SUR :
Les moyens humains, matériels et informatiques spécifiquement mise en œuvre dans le cadre des présents travaux	25
Un organigramme spécifiquement adapté aux présents travaux, en mentionnant l'encadrement, les moyens études, les conducteurs de travaux, les chefs de chantiers et l'ensemble des compagnons	15
Les procédures mises en œuvre par le candidat ou le groupement durant l'ensemble des phases des présents travaux, accompagné d'un planning opérationnel détaillé	25
Les contraintes spécifiques aux travaux, avec une proposition de mesures d'atténuation, sous la formes de fiches procédures spécifiques aux travaux et accompagnés de photographiques du sites	25
En annexe du mémoire technique, l'ensemble des curriculums vitae de l'ensemble des intervenants spécifiquement mise en œuvre pour les présents travaux	5
En annexe du mémoire technique, l'ensemble des fiches techniques des matériaux	5

Tableau 2 : Sous-critères de la valeur technique

Les sous-critères de la valeur technique I seront notés sur la base de la grille suivante :

QUALIFICATION :	NOTE SUR 10
Non renseigné / Inacceptable	0
Insuffisant	2
Passable	4
Moyens / Assez bon	6
Bon / Satisfaisant	8
Excellent / Très satisfaisant	10

Tableau 3 : Notation des sous-critères de la valeur technique et de la valeur environnemental

Pour chaque sous critère, la note sera ensuite pondérée selon les éléments mentionnés aux tableaux 2 et 3.

VIII.2.3 Offre anormalement basse

Conformément à l'article 53 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, lorsqu'une offre semble anormalement basse, le pouvoir adjudicateur exige que le candidat fournisse des précisions et justifications sur le montant de son offre. Les justifications pouvant être prises en compte pour justifier des prix et des coûts proposés par le candidat sont listées par l'article 60 du décret du 25 mars 2016. Le pouvoir adjudicateur rejette l'offre lorsque les éléments fournis par le candidat ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés ou lorsqu'elle contrevient aux obligations applicables dans les domaines du droit de l'environnement, social et du travail.



VIII.2.4 Attribution du marché

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue.

VIII.2.5 Offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées par le comité des marchés, elles ne seront pas classées. Toutefois, à l'issue de l'ouverture des plis et/ou au stade de l'analyse des offres, et conformément aux articles R.2152-1 et R.2152-2 **du Code de la Commande Publique** et après contrôle des pièces prévues à l'article 7 du présent règlement :

- Dans les procédures adaptées sans négociation et les procédures d'appel d'offres, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées,
- Dans les autres procédures, les offres inappropriées sont éliminées,
- Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation ou du dialogue, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation ou le dialogue a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Dans toutes les procédures, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles. Le jugement des offres aboutira à un classement des offres.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations prévues aux articles R.2143-3, R.2143-7 à R.2143-9 du Code de la Commande Publique dans le délai de 3 jours ouvrés à compter de la réception de la demande.

S'il ne peut produire ces documents dans le délai, son offre sera éliminée et la même demande sera faite auprès du candidat suivant dans l'ordre de classement. Si nécessaire, cette procédure pourra être reproduite tant qu'il subsiste des offres classées.

Le marché sera attribué au candidat le mieux placé qui aura produit toutes les attestations. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la consultation.

ARTICLE IX : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les candidats doivent transmettre leurs plis uniquement par voie électronique à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr>

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

La transmission des plis sous format papier n'est pas autorisée. Le cas échéant, l'offre sera déclarée irrégulière par le pouvoir adjudicateur. (Hors copie de sauvegarde). De même, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les plis électroniques devront être présentés de la manière suivante :

- Deux fichiers distincts dont l'un comporte :
 - Les pièces de la candidature,
 - L'autre, les pièces de l'offre.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+ 01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.



Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

- Format Word .doc,
- Format AUTOCAD.dwg,
- Format Excel.xls,
- Format Powerpoint.ppt,
- Format PDF.pdf,
- Format Winzip.zip,
- Format RTF.rtf,
- Format Image ou photo.jpg.

Les candidatures et les offres transmises par voie électronique sont signées au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics. Ils sont ensuite chiffrés.

Les catégories de certificats de signature utilisées doivent être conformes au Référentiel Général de Sécurité défini par le décret n°2010-112 du 2 février 2010 et référencés sur une liste établie :

- Pour la France, par le ministère chargé de la réforme de l'Etat :
<http://references.modernisation.gouv.fr>,
- Ou pour les autres Etats membres par la Commission Européenne :
https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf.

Le candidat peut également utiliser un certificat délivré par une autorité de certification ne figurant sur aucune de ces listes. Dans ce cas, le certificat doit répondre à des normes équivalentes à celles du Référentiel Général de Sécurité défini par le décret n° 2010-112 du 2 février 2010. Si le certificat de l'autorité est officiellement référencé mais n'apparaît pas encore sur la liste mise à disposition (attente d'une mise à jour), le candidat devra produire les documents attestant de son état.



Si le candidat n'utilise pas l'outil de signature de la plateforme de dématérialisation, il doit joindre à son envoi électronique l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Les certificats de signature doivent être d'un niveau ** ou *** du Référentiel Général de Sécurité et le signataire doit joindre à son envoi électronique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature.

De plus, seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur les certificats PRIS V1 qui ne sont plus acceptés depuis le 19 mai 2013.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de par sa signature électronique au sens de l'article 1316-4 du Code civil, qui entre les parties à la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Il est rappelé aux candidats qu'il est indispensable de signer chacun des documents et que la signature d'un zip n'est pas valable. De même, une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur et ne peut remplacer la signature électronique.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrage de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

Les documents transmis par voie électronique seront rematérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le maître de l'ouvrage peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (CD, clé USB ...) envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- Un programme informatique malveillant est détecté,
- La candidature ou l'offre informatique n'est pas parvenue dans les délais suite à un aléa de transmission non lié au fonctionnement de la plateforme,
- Si la candidature ou l'offre n'a pas pu être ouverte.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Mairie de MAROILLES

10, place de la Mairie

59550 MAROILLES

Téléphone : 03 27 84 74 18

Offre(s) pour la consultation : *La requalification et la mise en scène des espaces publics du site de l'Abbatiale sur la commune de Marolles (59)*

NE PAS OUVRIR – COPIE DE SAUVEGARDE



ARTICLE X : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET MODIFICATION DU DCE

X.1 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date et l'heure limite de remise des offres, une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, via le lien suivant : <https://marchespublics596230.fr>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

NOTA : Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

X.1.1 10.2. Modification du DCE

X.1.1.1 Modifications « mineures »

En cas de modifications dites « mineures » apportées aux documents de la consultation avant la date limite de remise des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier le DCE au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

X.1.1.2 Modifications « substantielles »

En cas de modifications dites « substantielles » apportées aux documents de la consultation avant la date limite de remise des offres, le pouvoir adjudicateur est tenu de publier un avis rectificatif et de procéder à une prolongation du délai de remise des offres proportionnée à l'importance des modifications apportées.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

X.1.1.3 Horaires d'ouverture des locaux de la Mairie

Pour le dépôt des copies de sauvegarde : de 9h 00 à 12h 00 et de 14h 00 à 17h 00.

ARTICLE XI : VOIES DE RECOURS

XI.1 DIFFERENTS

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler à l'amiable les contestations qui pourraient surgir du présent règlement. En l'absence de conciliation, le tribunal administratif de Lille sera compétent.



XI.2 ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE RECOURS

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de LILLE
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
59000 Lille

Tel : 03 59 54 23 42

Fax : 03 59 54 24 45

Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

WEB : <http://lille.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>

XI.3 INTRODUCTION DES RECOURS

Dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet de leur candidature ou de leur offre, les candidats peuvent former un recours gracieux ou hiérarchique contre ladite décision.

Par ailleurs, les candidats ont la possibilité de saisir le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet de leur candidature ou de leur offre, d'un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision et contre les autres actes détachables du marché en application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

En cas de référé précontractuel, l'auteur du recours est tenu de notifier son recours au pouvoir adjudicateur. Cette notification doit être faite en même temps que le dépôt du recours et selon les mêmes modalités selon l'article R. 551-1 du Code de justice administrative. Elle est réputée accomplie à la date de sa réception par le pouvoir adjudicateur.

La suspension desdites décisions peut également être demandée avant la signature du contrat, devant le même tribunal, sur le fondement de l'article L. 521-1 du Code de justice administrative.

Le juge des référés peut ordonner toutes mesures nécessaires à la sauvegarde d'une liberté fondamentale lorsqu'il est saisi sur le fondement de l'article L. 521-2 du Code de justice administrative.

Le juge des référés peut également sur le fondement de l'article L. 521-3 du Code de justice administrative ordonner toutes autres mesures utiles sans faire obstacle à l'exécution d'aucune décision administrative.

Avant la signature du contrat, la présente procédure de passation peut également être contestée devant le même tribunal sur le fondement de l'article L. 551-1 du Code de justice administrative. La signature du contrat ne peut toutefois pas intervenir dans les dix jours suivants la notification de la décision de rejet aux candidats dont l'offre n'aura pas été retenue. En cas de référé contractuel, la juridiction peut être saisie au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat selon l'article R. 551-7 du Code de justice administrative. En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

Conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat du 16 juillet 2007, Société Tropic Travaux Signalisation (req. n°291545), tout concurrent évincé de la conclusion d'un contrat administratif est recevable à former devant ce même juge un recours de pleine juridiction contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses, qui en sont divisibles, assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires; que ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi; qu'à partir de la conclusion du contrat, et dès lors qu'il dispose du recours ci-dessus défini, le concurrent évincé n'est, en revanche, plus recevable à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables.

Enfin, un recours en indemnisation peut être introduit devant le même Tribunal dans le délai de la prescription quadriennale.

Il est précisé que le tribunal administratif de Melun peut aussi exercer une mission de conciliation conformément à l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.



ARTICLE XII : ANNEXES

XII.1 LES PRINCIPES

Les entreprises retenues dans le cadre du marché s'engagent à mettre en œuvre une action d'insertion au bénéfice de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

XII.2 OBJET DE L'INSERTION

A l'occasion de l'exécution du marché, les entreprises retenues s'engagent à réserver 5% du temps total du travail nécessaire à la production des prestations, au bénéfice d'emplois d'insertion en faveur des publics prioritaires mentionnés ci-dessus.

Cet engagement représente 674 heures sur la durée totale du chantier.

XII.3 LES MODALITES DE L'INSERTION

Dans le cadre de son engagement, plusieurs formes de participation sont offertes aux entreprises :

- 1^{ère} option : La mutualisation des heures d'insertion.

L'entreprise est en relation avec un organisme extérieur qui met à sa disposition des salariés en insertion durant la durée du marché.

Il peut s'agir d'une entreprise de travail temporaire, une entreprise de travail temporaire d'insertion, d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification ou d'une association intermédiaire.

- 2^{ème} option : Le recours à la sous-traitance avec une entreprise d'insertion ;
- 3^{ème} option : Le recrutement direct de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières, proposées par REUSSIR EN SAMBRE AVESNOIS.

XII.4 L'INSERTION A L'ISSUE DU MARCHE

Pendant et à l'issue du marché, les entreprises titulaires s'engagent à faciliter les contacts des partenaires de l'opération avec les personnes en postes d'insertion et à transmettre à la demande de REUSSIR EN SAMBRE AVESNOIS, les documents nécessaires à l'évaluation du dispositif conformément à l'article L2112-2 du cahier des clauses administratives particulières.

A l'issue des travaux, les entreprises titulaires du marché s'engagent à étudier toutes les possibilités d'embauche ultérieures des personnes en insertion formées sur le chantier.

XII.5 PRESENTATION DES DOCUMENTS

- L'action d'insertion sera présentée par l'entreprise à partir de l'annexe à l'acte d'engagement « insertion par l'économique » ;
- La non-exécution de la clause d'insertion entraînera l'application d'une pénalité définie à l'article L2112-2 du cahier des clauses administratives particulières.